



Anne de Joyeuse



Chambagri . ACTION

PÔLE VITICULTURE-ŒNOLOGIE

FLASH Conduite Raisonnée

N° 11 bis

le 8/06/10

Flash spécial : FLAVESCENCE DORE ET BOIS NOIR
Évolution de la lutte insecticide en 2010

Voir bulletin Chambre d'Agriculture de l'Aude juin 2010 et le « guide du vignoble »

Arrêté préfectoral contre la flavescence dorée et le Bois Noir s'applique sur toutes les vignes y compris sur les plantiers.

L'arrêté préfectoral **classe les communes en deux catégories** avec un aménagement possible pour les exploitations en agriculture raisonnée (qualification ou certification).

Dates du 1er avis de traitement contre la cicadelle de la flavescence dorée est fixé du : 5 au 13 juin 2010

Rappelons l'importance de ce premier traitement pour réduire les effectifs de larves de cet insecte et donc limiter la propagation de la maladie. Utilisez impérativement des spécialités commerciales ayant l'autorisation de mise sur le marché pour l'usage cicadelles de la flavescence dorée.

CATEGORIE 1 GDON Limoux : Couiza, Montazels GDON Aigaigne : St Martin GDON Carcassès: Leuc	CATEGORIE 2 annexe 2 de l'arrêté préfectoral (toutes les communes sauf celles en catégorie 1 et celles exclues de l'arrêté préfectoral)
3 traitements obligatoires <ul style="list-style-type: none"> ◆ 1er traitement : 5 au 13 juin ◆ 2e traitement : 15 jours après ◆ 3e traitement : dates à précisées par l'arrêté de fin juillet 	L'aménagement de la lutte est organisée par chaque GDON obligatoirement. <u>GDON Aigaigne, Carcassès et Limoux :</u> 1 ère application obligatoire les autres sont facultatives <u>1 application obligatoire:</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Intervention à la fin de la période du 1er avis de traitement afin de cibler le + grand nombre de cicadelles (L1 à L3). <u>Si une deuxième application doit être faite:</u> <ul style="list-style-type: none"> ◆ 2e traitement : fin juillet début août en fonction des adultes

EXPLOITATION en AGRICULTURE RAISONNEE

Le nombre de traitement peut être réduit d'une application

Si Catégorie 1 : 2 applications obligatoires : fin de la période du 1er avis et fin juillet (avis préfectoral)

Si Catégorie 2 : 1 à 0 application en fonction de la décision de votre GDON : fin de la période du 1er avis



Toute intervention doit être justifier pour chaque parcelle par

- ✓ des comptages de larves
- ✓ des observations des symptômes
- ✓ de tests sérologiques
- ✓ de l'arrachage des souches atteintes.

DANS TOUT LES CAS : Conservez les preuves des comptages et retournez au GDON la FICHE jointe

COMMUNE HORS ZONE DE TRAITEMENT : EXCLUS DE L'ARRETE PRECTORAL GDON Limoux

Il n'y a pas de traitement obligatoire, des observations devons se poursuivre !

BOURIGEOLE - CONILHAC DE LA MONTAGNE - GARDIE - VILLAR-ST-ANSELME- VILLEBAZY

Vos Conseillers
Céline FORGET

POUR L'AVENIR DES TERROIRS

Anne-Marie ANDRIEU et
Guillaume VAYSSE Cave ADJ



en

LIMOUXIN

CIVAM
du

LIMOUXIN